

FINANCES – BUDGET ANNEXE « SERVICE AUX PERSONNES ÂGÉES »
BUDGET PRIMITIF 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-012

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 15 mars 2024.

Loi 03 AVR. 2024

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 3 AVR. 2024

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le Projet de budget primitif 2024 du Budget Annexe du Service Aux Personnes Âgées qui se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	3 438 310.00	3 438 310.00
Section d'investissement	28 878.01	28 878.01

Le budget concerne en grande partie les dépenses de personnel liés aux interventions à domicile. Les prestations horaires sont financées par le département, les caisses de retraite et les bénéficiaires. Ces recettes sont complétées par une dotation qualité versée par le département dans le cadre d'un appel à projet 2023-2026.

Le budget d'investissement concerne principalement renouvellement du matériel télégestion et informatique dans l'objectif du changement de logiciel en lien avec l'évolution du service vers un Service Autonomie à Domicile et Soins.

Après examen, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Service Aux Personnes Âgées « SAPA ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée

Virginie WIART

